

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES**DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	53	56
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 02/04/2024		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 17 AVR. 2024		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 17 AVR. 2024		
<p>délibération sur les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite en 2024</p>		

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 10 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, M.Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Claude BONNIN, Mme Marie-Andrée PLOUCHART, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Thierry SOSZYNSKI, Mme Magali SAUCEZ, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, Mme Catherine MOREL, M.Olivier DELHAYE

Etaient excusé(es) : M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC,

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Henry-Louis BOURGOIS M.Georges BROXER, M.Alain MICHAUX, M.Eric HIROUX, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : Mme Hélène DUMORTIER, Mme Sabine KOLASA, M.Patrick PIANA,

Délibération n°30-2024 M. QUINZIN ne participe pas au vote.

Délibération n°40-2024

Objet : délibération sur les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite en 2024

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal a engagé, par arrêté n°01/2024, une procédure de modification simplifiée du PLUi ayant les objets suivants :

*Sur la commune de Croix Caluyau, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°2 sur la parcelle A 1198 car la parcelle a été vendue par le conseil départemental à la commune de Croix-Caluyau ;

*Sur la commune de Potelle, il est proposé de modifier l'OAP POT01 afin de supprimer le principe d'accès voirie sur la RD 33 pour cause de dangerosité (voie à grande circulation) ;

*Sur la commune de Potelle, il est proposé d'inscrire un emplacement réservé sur la parcelle AB 73 pour la création d'un cimetière ;

*Sur la commune de Hon-Hergies, il est proposé, pour cause de cessation d'activité agricole, d'autoriser le changement de destination pour les bâtiments identifiés sur la parcelle A 1069 ;

*Sur la commune de Maresches, il est proposé, pour cause de cessation de l'activité agricole, d'autoriser le changement de destination pour les bâtiments identifiés sur la parcelle U 1294 ;

*Sur la commune de Mecquignies, il est proposé d'unifier les plans de zonages compte-tenu de l'approbation conjointe le 15/12/2022 d'une procédure de modification de droit commun identifiant les parcelles A 328 et A 700 en zone Nb et d'une procédure de modification simplifiée identifiant des bâtiments pouvant changer de destination sur la parcelle A 700 ;

*Sur les communes concernées par le SAGE de la Sambre, il est nécessaire de corriger une erreur matérielle concernant le périmètre transcrit dans le PLUi qui est celui du SAGE de 2012 et non celui du SAGE révisé et opposable. Il convient de transcrire le périmètre opposable dans le zonage des communes concernées (Landrecies, Maroilles, Le Favril, Locquignol) ;

*Sur les communes concernées (Potelle, Villereau, Gommegnies, Amfroipret, Bermeries, Mecquignies, Bavay, Saint Waast la Vallée, Bellignies, Bettrechies, Gussignies, Audignies et La Longueville), il est proposé d'inscrire un emplacement réservé le long des anciennes voies ferrées entre Le Quesnoy et Bavay, et entre Gussignies et la Longueville en vue de créer un sentier à vocation touristique.

*Sur le territoire du pays de Mormal, il est nécessaire de corriger une erreur matérielle concernant le règlement écrit : les modifications apportées au règlement écrit par la procédure de modification de droit commun approuvée le 13/12/2023 ne l'ont pas été sur la base du règlement écrit opposable approuvé par la révision allégée le 22/06/2023 mais sur le fondement d'un document antérieur ;

Conformément au code de l'urbanisme et en particulier aux articles L 103-2 à L103-7, le projet est présenté au conseil communautaire qui fixe les objectifs et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées.

Il est proposé comme objectifs de concertation les éléments suivants :

- Recueillir tout avis d'habitants, d'associations ou autres personnes concernées, une fois le dossier constitué, en amont de la consultation des personnes publiques associées ;
- Prendre en compte les avis des lors qu'ils sont en lien avec les objets de la procédure et conformes aux prescriptions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Consultation du dossier et d'un registre accessible à la communauté de communes du pays de Mormal, 18 rue chevray à Le Quesnoy, du 13/05/2024 au 31/05/2024, aux dates et heures d'ouverture des lieux au public

- Publication d'un avis dans le journal « La Voix du Nord » au moins 15 jours avant le début de la concertation
- Transmission du dossier au public sur demande sur le contact suivant : contactplui@cc-paysdemormal.fr
- Observations et remarques du public pourront être déposées sur le contact suivant : contactplui@cc-paysdemormal.fr
- Affichage de la délibération dans les mairies concernées, au siège de la communauté et sur son site internet

Les observations et propositions du public seront enregistrées et conservées. Le projet sera éventuellement modifié à l'issue de la concertation afin de tenir compte des observations et propositions des habitants et associations. Le projet sera présenté au conseil communautaire qui arrêtera le bilan de la concertation.

Conformément au code de l'urbanisme le projet de modification sera ensuite adressé aux personnes publiques associées et aux communes pour avis, puis mis à la disposition du public selon des modalités fixées par le conseil communautaire.

Enfin, le projet pourra être modifié pour tenir compte des avis des habitants, des personnes publiques associées et des communes. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au conseil communautaire avec le dossier définitif soumis pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **valider les objectifs de concertation sus définis**
- **valider les modalités de concertation sus définies**

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

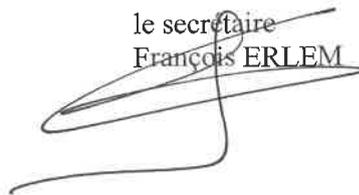
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56		

Décide :

- **de valider les objectifs de concertation sus définis**
- **de valider les modalités de concertation sus définies**

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
François ERLEM



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20240417-40_2024DEL-DE